

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2018

### 2018/11 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ÉCOLE (OCCE) DU NORD

Pour contribuer à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel, la Ville de Lille - Commune Associée de Lomme entretient des relations partenariales avec les coopératives OCCE implantées sur son territoire.

Ces coopératives OCCE organisent des activités sportives, musicales, culturelles dans la ville et sont souvent appelées à intervenir pour le financement d'une partie de ces actions.

Ces coopératives OCCE sont affiliées à l'OCCE du Nord, association départementale régie par la loi 1901.

Afin de contribuer au développement de la vie associative, la Ville verse une subvention à l'OCCE du Nord déterminée pour chaque coopérative OCCE locale en fonction :

- des projets identifiés,
- de leur classement en zone REP ou non,
- du nombre d'élèves scolarisés.

Et conformément à l'instruction des demandes par les services de la Commune Associée de Lomme, à l'appui des données et des budgets prévisionnels remis par les coopératives dans leurs demandes de subventions.

L'OCCE du Nord aura à sa charge le versement de la subvention affectée à chaque école organisatrice d'actions à destination du public lommois (détail repris dans l'annexe à la convention).

Une convention entre la ville de Lille – Commune associée de Lomme et l'OCCE du nord détermine le cadre des relations financières entre la collectivité et l'association.

Il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville de Lille - Commune Associée de Lomme et l'association « OCCE du Nord » ci-annexée

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme